

dist. diptyque sas

34 bd st germain 75005 paris

made in france - diptyqueparis.com

tél. +33 (0)1 85 73 77 10

Saint Germain Limited - W1F 7JL London UK

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable
Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

REED DIFFUSER AMBRE



(pictogramme(s) : dimension 16x16 mm, minimum 10x10mm, doit occuper au moins 1/15 de la surface minimale de l'étiquette)

UFI: DWS0-50WD-K00S-0PAU

Attention / Warning / Achtung / Attenzione / Atención

FR :

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

EN :

May cause an allergic skin reaction. Causes serious eye irritation. Toxic to aquatic life with long lasting effects.

If medical advice is needed, have product container or label at hand. Keep out of reach of children. Avoid release to the environment. IF ON SKIN: Wash with plenty of soap and water. If skin irritation or rash occurs: Get medical advice/attention. IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. If eye irritation persists: Get medical advice/attention. Dispose of contents/container in accordance with local regulation.

DE :

Kann allergische Hautreaktionen verursachen. Verursacht schwere Augenreizung. Giftig für Wasserorganismen, mit langfristiger Wirkung.

Ist ärztlicher Rat erforderlich, Verpackung oder Kennzeichnungsetikett bereithalten. Darf nicht in die Hände von Kindern gelangen. Freisetzung in die Umwelt vermeiden. BEI BERÜHRUNG MIT DER HAUT: Mit viel Wasser und Seife waschen. Bei Hautreizung oder -ausschlag: Ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen. BEI KONTAKT MIT DEN AUGEN: Einige Minuten lang behutsam mit Wasser spülen. Eventuell vorhandene Kontaktlinsen nach Möglichkeit entfernen. Weiter spülen. Bei anhaltender Augenreizung: Ärztlichen Rat einholen/ärztliche Hilfe hinzuziehen. Inhalt/Behälter gemäß den lokalen Vorschriften zuführen.

IT :

Può provocare una reazione allergica cutanea. Provoca grave irritazione oculare. Tossico per gli organismi acquatici con effetti di lunga durata.

In caso di consultazione di un medico, tenere a disposizione il contenitore o l'etichetta del prodotto. Tenere fuori dalla portata dei bambini. Non disperdere nell'ambiente. IN CASO DI CONTATTO CON LA PELLE: lavare abbondantemente con acqua e sapone. In caso di irritazione o eruzione della pelle: Consultare un medico. IN CASO DI CONTATTO CON GLI OCCHI: sciacquare accuratamente per parecchi minuti. Togliere le eventuali lenti a contatto se è agevole farlo. Continuare a sciacquare. Se l'irritazione degli occhi persiste, consultare un medico. Smaltire il prodotto/recipiente in conformità alle normative locali.

ES :

Puede provocar una reacción alérgica en la piel. Provoca irritación ocular grave. Tóxico para los organismos acuáticos, con efectos nocivos duraderos.

Si se necesita consejo médico, tener a mano el envase o la etiqueta. Mantener fuera del alcance de los niños. Evitar su liberación al medio ambiente. EN CASO DE CONTACTO CON LA PIEL: Lavar con abundante agua y jabón. En caso de irritación o erupción cutánea: Consultar a un médico. EN CASO DE CONTACTO CON LOS OJOS: Enjuagar con agua cuidadosamente durante varios minutos. Quitar las lentes de contacto cuando estén presentes y pueda hacerse con facilidad. Proseguir con el lavado. Si persiste la irritación ocular: Consultar a un médico. Eliminar el contenido/el recipiente de acuerdo con la normativa local.

Contient / Contains / Enthält / Contiene : Linalool; Linalyl acetate; reaction mass of 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one and 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one and 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one; Cyclopropanecarboxylic acid, 2-[1-(3,3-dimethylcyclohexyl)ethoxy]-2-methylpropyl ester; Lemon, ext.; Pelargonium graveolens, ext.; Coriander, ext.; Citronellol; Coumarin; (1R,5R)-2,6,6-trimethylbicyclo[3.1.1]hept-2-ene; Cinnamaldehyde; Isoeugenol.

Les éléments d’étiquetage présentés ci-dessus sont adaptés aux exigences spécifiques du client (par exemple : noms chimiques uniquement en anglais).

Rappel non exhaustif - Extraits du RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 - relatif à la classification, à l’étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006

Article 17

Règles générales

1. Une substance ou un mélange classé comme dangereux et contenu dans un emballage est revêtu d’une étiquette comportant les éléments suivants:
- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du ou des fournisseurs;
 - b) la quantité nominale de la substance ou du mélange dans l'emballage mis à la disposition du grand public, sauf si cette quantité est précisée ailleurs sur l'emballage;
 - c) les identificateurs de produit conformément à l'article 18;
 - d) s'il y a lieu, les pictogrammes de danger conformément à l'article 19;
 - e) s'il y a lieu, les mentions d'avertissement conformément à l'article 20;
 - f) s'il y a lieu, les mentions de danger conformément à l'article 21;
 - g) s'il y a lieu, les conseils de prudence conformément à l'article 22;
 - h) s'il y a lieu, une section réservée à des informations supplémentaires conformément à l'article 25.
2. L'étiquette est rédigée dans la ou les langues officielles du ou des États membres dans lequel ou lesquels la substance ou le mélange est mis sur le marché, sauf si le ou les États membres concerné(s) en disposent autrement.
- Les fournisseurs peuvent utiliser sur leurs étiquettes plus de langues que celles qui sont prescrites par les États membres, à condition que les mêmes renseignements apparaissent dans toutes les langues utilisées.

Article 31

Règles générales applicables à l'apposition des étiquettes

1. Les étiquettes sont solidement fixées sur une ou plusieurs faces de l'emballage qui contient directement la substance ou le mélange et sont lisibles horizontalement lorsque l'emballage est déposé de façon normale.
2. La couleur et la présentation de l’étiquette sont telles que le pictogramme de danger se distingue clairement.
3. Les éléments d'étiquetage visés à l'article 17, paragraphe 1, sont marqués de manière claire et indélébile. Ils se détachent nettement du fond, sont de taille suffisante et présentent un espacement suffisant pour être aisément lisibles.
4. La forme, la couleur et la taille d'un pictogramme de danger ainsi que les dimensions de l'étiquette sont conformes aux dispositions de l'annexe I, section 1.2.1.
5. Il n'est pas exigé d'étiquette lorsque les éléments d'étiquetage visés à l'article 17, paragraphe 1, figurent clairement sur l'emballage lui-même. Dans ces cas, les dispositions du présent chapitre applicables aux étiquettes s'appliquent aux informations figurant sur l'emballage.

Article 32

Disposition des éléments d’étiquetage

1. Les pictogrammes de danger, les mentions d'avertissement et de danger et les conseils de prudence sont disposés ensemble sur l’étiquette.
2. Le fournisseur peut décider de l'ordre des mentions de danger sur l’étiquette. Toutefois, sous réserve des dispositions du paragraphe 4, toutes les mentions de danger sont rassemblées par langue sur l’étiquette.
- Le fournisseur peut décider de l'ordre des conseils de prudence sur l’étiquette. Toutefois, sous réserve des dispositions du paragraphe 4, tous les conseils de prudence sont rassemblés par langue sur l’étiquette.
3. Les groupes de mentions de danger et les groupes de conseils de prudence visés au paragraphe 2 sont rassemblés par langue sur l’étiquette.
4. Les informations supplémentaires sont placées dans la section réservée à cet effet visée à l'article 25 et sont disposées avec les autres éléments d'étiquetage visés à l'article 17, paragraphe 1, points a) à g).
5. En plus de son utilisation dans les pictogrammes de danger, la couleur peut être utilisée sur d'autres parties de l’étiquette pour mettre en œuvre des exigences particulières en matière d'étiquetage.
6. Les éléments d'étiquetage résultant des exigences prévues dans d'autres actes communautaires sont placés dans la section réservée aux informations supplémentaires visée à l'article 25

ANNEXE I
PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION ET À L'ÉTIQUETAGE DES SUBSTANCES ET MÉLANGES DANGEREUX

- 1.2. Étiquetage
- 1.2.1. Règles générales applicables à l'apposition des étiquettes requises par l'article 31
- 1.2.1.1. Les pictogrammes de danger ont la forme d'un carré debout sur la pointe.
- 1.2.1.2. Les pictogrammes de danger exposés à l'annexe V comportent un symbole en noir sur fond blanc dans un cadre rouge suffisamment épais pour être clairement visible.
- 1.2.1.3. Chaque pictogramme de danger occupe au moins un quinzième de la surface minimale de l’étiquette destinée à l’information requise par l'article 17. La superficie minimale de chaque pictogramme de danger est d’au moins 1 cm².
- 1.2.1.4. Les dimensions de l’étiquette et de chaque pictogramme sont les suivantes:

Tableau 1.3

Dimensions minimales des étiquettes et des pictogrammes		
Contenance de l'emballage	Dimensions de l'étiquette (en millimètres) pour les informations requises par l'article 17	Dimensions de chaque pictogramme (en millimètres)
3 litres au maximum:	Au moins 52 × 74, si possible	10 × 10 au minimum. Au moins 16 × 16, si possible
Plus de 3 litres, mais n'excédant pas 50 litres:	Au moins 74 × 105	Au moins 23 × 23
Plus de 50 litres, mais n'excédant pas 500 litres:	Au moins 105 × 148	Au moins 32 × 32
Plus de 500 litres:	Au moins 148 × 210	Au moins 46 × 46